

Projet QC-2019-05
Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation

Février 2020

Ce document est une synthèse des commentaires présentés par les entités, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue et selon la rédaction utilisée par celles-ci pendant la période de consultation portant sur le projet QC-2019-04.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
CIP-003-8 CIP-005-6 CIP-008-6 CIP-010-3	NA	HQT est en accord avec les modifications apportées à la nouvelle version de la norme.	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour son commentaire.
CIP-013-1	NA	HQT est en accord avec la nouvelle norme	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour son commentaire.
CIP-003-8 CIP-005-6 CIP-008-6 CIP-010-3 CIP-013-1	NA	Aucun commentaire pour l'ensemble de l'avis de consultation.	HQP	Le Coordonnateur remercie l'entité pour son commentaire.
CIP-003-8 CIP-005-6 CIP-008-6 CIP-010-3 CIP-013-1	NA	Après avoir pris connaissance des documents, aucun enjeu particulier n'a été identifié par nos membres en ce moment.	AQPER au nom de ces membres	Le Coordonnateur remercie l'entité pour son commentaire.
CIP-003-8 CIP-005-6 CIP-008-6 CIP-010-3	NA	RTA est en implantation de ces normes et doit être conforme pour le 1 ^{er} avril 2020 dans leur version en vigueur actuellement. Donc RTA soulève qu'un délai minimal de 12 mois est requis pour se conformer, mais demande 18 mois pour minimiser les impacts	RTA	Le Coordonnateur remercie l'entité pour son commentaire. Les changements aux normes CIP-010-3 et CIP-005-6 ainsi qu'à la nouvelle norme CIP-013-1 traitent collectivement de la gestion du risque de la chaîne d'approvisionnement, ainsi ces normes doivent être adoptées et mise en vigueur de façon concomitante. Pour ce faire, le Coordonnateur a donc proposé un délai d'implémentation de 18 mois. Pour ce qui est de la CIP-008-6, le Coordonnateur a proposé un délai d'implémentation de 18 mois. Concernant la CIP-003-8, le Coordonnateur est d'avis que l'ajout de l'alinéa 5.2.2. à l'annexe 1 traitant de la mise en œuvre des contrôles pour atténuer le risque lié au code malveillant pouvant provenir des actifs électroniques temporaires des tiers est d'un impact faible et que sa proposition d'un délai d'implémentation de 6 mois est juste et raisonnable, et par le fait même, identique au plan d'implémentation proposé par la NERC.
CIP-013-1	NA	RTA mentionne qu'un délai de 24 mois est requis pour que tout soit mis en place en conformité avec la norme.	RTA	La nouvelle norme CIP-013-1 ainsi que les modifications aux normes CIP-010-3 et CIP-005-6, traitent collectivement de la gestion du risque de la chaîne d'approvisionnement. En conséquence, tel que répondu par le Coordonnateur au commentaire précédent, ces normes doivent être adoptées et mise en vigueur de façon concomitante. Pour ce faire, le Coordonnateur a proposé un délai d'implémentation de 18 mois.